

ARRÊTÉ N° 2-0038-23-176-7625
PORTANT ALIGNEMENT INDIVIDUEL

Commune de Livernon
D38

Le Président du Département

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques
Vu le Code de la voirie routière et notamment les articles L. 112.1 et suivants et R 121.1 et suivants
Vu les articles L. 126.1 et R. 126.1 du Code de l'urbanisme
Vu le règlement départemental de voirie relatif à la conservation et la surveillance des routes départementales, dans sa version en date du 30 octobre 2015,
Vu l'arrêté en date du 1er juillet 2021 de M. le président du Département du Lot donnant délégation de signature
Vu l'état des lieux
Vu la demande en date du 16/11/2023 par laquelle EXPERTS GEO demeurant 7, Avenue des Carmes Bâtiment A 46100 FIGEAC représentée par Monsieur Mathieu Savignac pour le compte de GRIMAL Francis et Dominique demeurant Mas de Girbay 46320 LIVERNON demande l'alignement individuel délimitant le domaine public routier, D38 du PR 23+165 au PR 23+183 (Livernon) situés hors agglomération

ARRÊTE

ARTICLE 1 - ALIGNEMENT

L'alignement de fait de la parcelle n°538 section B, située en bordure de la D38 du PR 23+165 au PR 23+183 (Livernon) situés hors agglomération est défini conformément au plan de délimitation, dont un extrait est annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 - RESPONSABILITÉ

Le présent arrêté a uniquement pour but de fixer les limites du domaine public routier, et ne vaut pas titre de propriété.

Il demeure valable tant que les circonstances sur lesquelles il est fondé n'ont pas été modifiées.
Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 3 - FORMALITÉS D'URBANISME

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités prévues par le code de l'urbanisme, notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie (murs, clôtures, création d'accès, portail, plantations...) sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

Fait à Cahors, le 11/12/23
Pour le Président et par délégation
Le Chef du Service Territorial Routier de Lacapelle-Marival
Dominique PANCOU-WALCK

DIFFUSION:

- Monsieur le maire de Livernon
- Monsieur Savignac Mathieu

PJ : plan de délimitation, procès verbal

Le chef de secteur territorialement compétent.

Le référent technique territorialement compétent.

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

PLAN DE DELIMITATION

Département du LOT
Commune de LIVERNON
Section : B - N° 538
Lieu dit : Mas de Girbay

Propriété de M. et Mme Francis et Dominique GRIMAL.
Alignement partiel au droit de la route départementale N° 38.

PLAN DE DELIMITATION

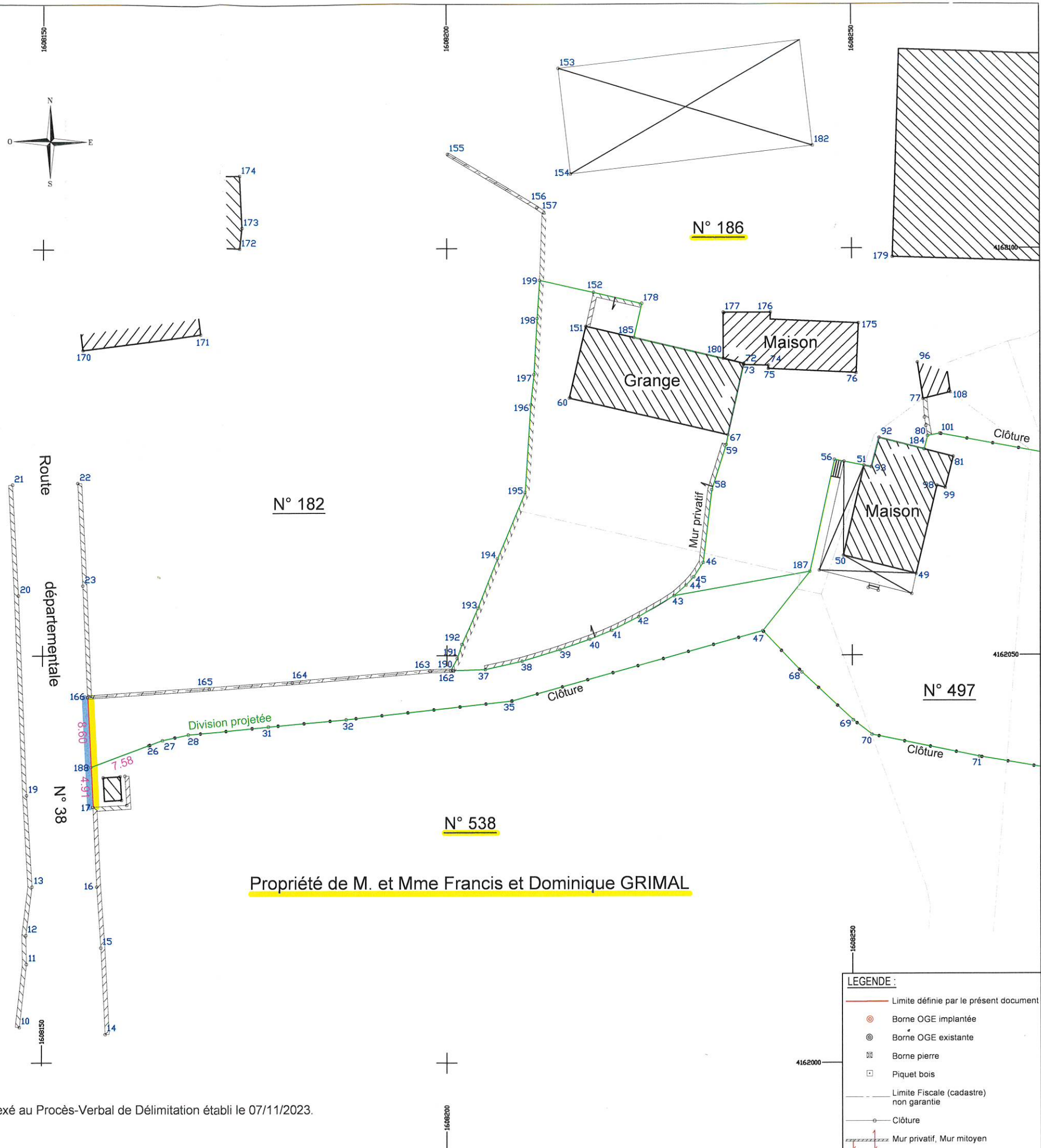
Echelle 1/500

| Numéro | X | Y | Nature |
|--------|------------|------------|-------------|
| 166 | 1608155.56 | 4162045.24 | Angle mur |
| 188 | 1608156.01 | 4162036.65 | Piquet bois |
| 17 | 1608156.26 | 4162031.75 | Angle mur |

| | |
|------------------------------|--------------------------------------|
| Dossier : 231630/4667 | Le Géomètre-Expert, Mathieu SAVIGNAC |
| Dess / Verif : FL / MS | |
| Créé le : 07/11/2023 | |
| Modifié le : | |
| Géoréf. RGF 93 CC45-Classe 1 | |

EXPERTS GEO
GEOMETRES - EXPERTS
7 avenue des Carnes - 46100 FIGEAC
Email: mathieu.savignac@geometre-expert.fr
Tél: 05.65.34.15.62 - Fax: 05.65.50.04.17

NOTA:
Plan dressé pour être annexé au Procès-Verbal de Délimitation établi le 07/11/2023.



LEGENDE :

- Limite définie par le présent document
- ⊙ Borne OGE implantée
- ⊗ Borne OGE existante
- ⊠ Borne pierre
- Piquet bois
- - - Limite Fiscale (cadastre) non garantie
- Clôture
- ⚡ Mur privatif, Mur mitoyen